



Info 315.02

Juillet 2017

Accord sectoriel 2017-2018 pour les compagnies aériennes

Quelques points essentiels

Pouvoir d'achat

Les salaires bruts effectifs et les barèmes seront augmentés de 1,1 % à partir du 1er août 2017. Cette augmentation ne sera pas appliquée sur les primes fixes (sur les Night Stop, par exemple).

Le revenu minimum mensuel moyen garanti sera également augmenté de 1,1%. Actuellement il est de 1738,77 € (montant en vigueur depuis le 1er août 2016).

Crédit-temps

Des droits existent pour tous les travailleurs du secteur privé qui prennent un crédit-temps pour les motifs suivants : soins à un enfant handicapé jusque 21 ans, soins à un enfant gravement malade et ce pour une durée d'interruption maximale de 51 mois (à 4/5ème, à temps plein ou à mi-temps), avec allocations octroyées par l'ONEM.

Pour soins d'un enfant jusque 8 ans, soins palliatifs, soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade, une réduction d'1/5ème temps peut être prise pendant une durée maximale de 51 mois, avec allocations octroyées par l'ONEM. S'il s'agit d'un motif de formation, le droit est limité à 36 mois.

En CP 315.02, par convention, ce droit

d'une durée maximale de 51 mois peut également être pris à temps plein ou à mi-temps pour les mêmes motifs, excepté pour la formation où ce droit reste limité à 36 mois. Des allocations sont également octroyées par l'ONEM.

Au-delà de 36 mois, les partenaires sociaux veilleront à ce que la prolongation de 36 à 51 mois, à temps plein, n'occasionne pas de coûts de formation supplémentaires pour les employeurs.

Les travailleurs occupés en région flamande peuvent bénéficier des primes complémentaires dites « d'encouragement » de la région flamande, « crédit-soins » et « crédit-formation » s'ils remplissent les conditions d'octroi.

Crédit temps fin de carrière

Tous les travailleurs du secteur privé ont droit à une réduction des prestations à mi-temps ou une réduction d'1/5ème à durée indéterminée à partir de 60 ans si la carrière est de minimum 25 ans, avec allocations octroyées par l'ONEM.

En CP 315.02 nous avons également conclu une convention pour un droit à une réduction à mi-temps ou 1/5ème à partir de 55 ans, avec allocations octroyées par l'ONEM :

- si la carrière est de minimum 35 ans

Ou

- si métiers lourds (équipes alternatives, services coupés, travail de nuit exercé 5 ans pendant les 10 dernières années ou 7 ans pendant les 15 dernières années)

Ou

- si travail de nuit pendant 20 ans.

Un crédit-temps de fin de carrière 1/5ème à partir de 50 ans, moyennant 28 ans de carrière est toujours possible mais sans allocations.

Régimes de chômage avec complément d'entreprise (RCC), anciennement prépension, possibilités sectorielles :

- 60 ans : convention jusqu'au 31 décembre 2017 (carrière de 40 ans pour les hommes, 33 ans pour les femmes).
- 58 ans (2017) 59 ans (2018) - 33 ans de carrière dont 20 ans de travail de nuit ou métiers lourds (équipes alternatives, services coupés, travail de nuit exercé 5 ans pendant les 10 dernières années ou 7 ans pendant les 15 dernières années) : convention jusqu'au 31 décembre 2018.
- 58 ans (2017) 59 ans (2018) - 35 ans de carrière (calcul plus favorable pour les temps partiels que celle-ci-dessus)

métiers lourds (équipes alternatives, services coupés, travail de nuit exercé 5 ans pendant les 10 dernières années ou 7 ans pendant les 15 dernières années) : convention jusqu'au 31 décembre 2018.

- 58 ans (2017) 59 ans (2018) - 40 ans de carrière : convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Formation

A partir de 2017, un objectif de formation est fixé à raison de 2 jours par équivalent temps plein au niveau du secteur. Ce nombre de jours évoluera progressivement : 3 jours en 2019, 4 jours en 2020 et 5 jours en 2021.

Ce n'est malheureusement pas un droit individuel puisque l'objectif doit être atteint globalement, en calculant la moyenne sur l'ensemble des travailleurs. Pour rappel, là où des organes de concertation sociale existent (Conseil d'Entreprise ou à défaut Délégation syndicale), la Convention Collective n° 9 du Conseil National du Travail prévoit que les délégués-e-s soient consultés :

Le chef d'entreprise consultera le conseil d'entreprise sur les mesures relatives à la formation et à la réadaptation professionnelles. Commentaire : Le conseil d'entreprise sera consulté sur les mesures d'organisation et d'exécution concernant la formation et la réadaptation professionnelles, ayant un caractère collectif. Quand ces mesures s'appliquent à un nombre limité de travailleurs, voire à des

travailleurs individuels, ceux-ci seront préalablement informés et consultés. Ils peuvent se faire assister, à leur demande, par un délégué syndical.

Congé éducation payé

Une convention doit encore être établie pour élaborer une procédure de reconnaissance par le secteur de certaines formations professionnelles qui pourront donner lieu au bénéfice du Congé Education Payé. Il s'agit entre autres de formations « type rating pour pilotes », « ab-initio pour cabin crew » et « type rating et autres » pour techniciens. Le recours au Congé Education Payé pour des formations professionnelles ne peut cependant pas occasionner de perte de salaire.

Prime syndicale

La prime syndicale sera majorée dans les limites de l'exonération fiscale fixée, avec un maximum de 145 €.

Pour infos

complémentaires :

Contactez votre secrétaire permanent régional

Bruxelles-Brabant :

- Didier Lebbe
tél secrétariat : 02/ 557 86 10
didier.lebbe@acv-csc.be

Liège :

- Anne-Marie Dierckx
tél secrétariat : 04/ 340 74 90
annemarie.dierckx@acvcsc.be

Secrétaire permanente nationale :

- Claude Lambrechts
tél secrétariat : 067/ 88 91 75
claudelambrechts@acv-csc.be

Se syndiquer à la CNE est un geste de solidarité et un juste soutien à l'action menée par vos déléguées et délégués CNE.



Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin.

Les adresses de la CNE-GNC

Secrétariat général

Avenue Robert Schuman, 52
1400 Nivelles
Tél. : 067/88.91.91 • Fax : 067/88.91.97

Secrétariat administratif

Chaussée de Louvain, 510 • 5004 Bouge
Tél. : 081/25.90.90 • Fax : 081/25.90.97

CNE Arlon

rue Pietro Ferrero, 1 • 6700 Arlon
Tél. : 063/24.20.55 • Fax : 063/24.20.57.

CNE Bruxelles

Rue Pléтинckx, 19 • 1000 Bruxelles
Tél. : 02/557.86.10 • Fax : 02/557.86.39

CNE Charleroi

Rue Prunier, 5 • 6000 Charleroi
Tél. : 071/23.08.78 • Fax : 071/23.08.79

CNE Eupen

Rue d'Aix-la-Chapelle, 89 • 4700 Eupen
Tél. : 087/85.99.26 • Fax : 087/85.99.44

CNE La Louvière

Place Maugrétout, 17 • 7100 La Louvière
Tél. : 065/37.28.22 • Fax : 065/37.28.23

CNE Liège

Boulevard Saucy, 10 • 4020 Liège
Tél. : 04/340.74.90 • Fax : 04/340.74.99

CNE Mons

Rue Cl. de Bettignies, 10-12 • 7000 Mons
Tél. : 065/37.26.13 • Fax : 065/37.26.12.

CNE Verviers

Pont Léopold, 4-6 • 4800 Verviers
Tél. : 087/85.99.96 • Fax : 087/85.99.94

CNE Namur

Chaussée de Louvain, 510 • 5004 Bouge
Tél. : 081/25.90.70 • Fax : 081/25.90.32

CNE Nivelles

Rue des Canoniers, 14 • 1400 Nivelles
Tél. : 067/88.46.90 • Fax : 067/88.46.99

CNE Tournai

Avenue des Etats-Unis, 10/5
7500 Tournai
Tél. : 069/88.07.49. • Fax : 069/88.07.92